



Du registre aux délibérations du Conseil Communal
DE CETTE COMMUNE, A ÉTÉ EXTRAIT CE QUI SUIT :

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2025

Présents : MM. Monsieur Yves DEPAS, Bourgmestre;
Monsieur Thierry CHAPELLE, Madame Valérie
BUGGENHOUT, Monsieur Baudouin BOTILDE,
Monsieur Grégory CHARLOT, Échevins;
Monsieur Laurent BOTILDE, ~~Madame Sarah~~
~~GEENS~~, Monsieur Alain JOINE, Monsieur Jean-
François MARLIERE, Monsieur Bertrand
DEBOURG, Madame Louise DUBOIS, Monsieur
Luc FRERE, Monsieur Emmanuel GERARD,
Madame Murielle GILLES, ~~Monsieur Sébastien~~
~~GUÏOT~~, Monsieur Michel JANQUART, Monsieur
Laurent MARTIN, Madame Sophie MATHIEUX,
Monsieur Didier METENS, Madame Rachelle
VAFIDIS, Conseillers;
Monsieur Yves GROIGNET, Directeur Général;
Madame Perline FALLAIS, Conseillère - Présidente;
Madame Régine BAUDOIN, Présidente du CPAS;

**OBJET : Règlement-redevance pour l'utilisation de lave-linge et du sèche-linge au
"Petit Val Saint-Joseph" à Rhisnes: Fixation du taux pour les exercices 2026-
2031: Approbation**

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;
Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD en abrégé) et
notamment l'article L1122-30 ;
Vu la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2024, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie
locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Considérant qu'il est strictement interdit de placer un lave-linge et/ou un sèche-linge dans les appartements du
"Petit Val Saint-Joseph" de Rhisnes et ce pour des raisons de sécurité ;
Vu la décision du Conseil Communal du 26 août 2010 d'acquiescer de tels appareils ;
Considérant que ceux-ci ont été placés par la société LDL NV de Deinze, adjudicataire du marché, le 5
septembre 2011 ;
Vu les charges générées par l'utilisation de ces appareils ;
Considérant que le lave-linge et/ou le sèche-linge profitent directement aux habitants des appartements du Petit Val
Saint-Joseph ;
Considérant que les coûts d'utilisation de ces appareils doivent être répercutés sur les utilisateurs ;
Vu la situation financière de la Commune ;
Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire 2026 du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration
des budgets des Communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales pour l'année 2026 ;
Considérant que le présent règlement permettra à la Commune de se doter des moyens nécessaires afin d'assurer
l'exercice de sa mission de service public et d'atteindre l'équilibre budgétaire ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/10/2025 ;
Considérant l'avis Positif "référéncé 091/2025" du Directeur financier remis en date du 20/10/2025 ;
DECIDE par 14 voix pour (.Bé, D&B et ECOLO) et 5 voix pour (MR-EPV7) :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale pour l'utilisation du lave-linge et du
sèche-linge du "Petit Val Saint-Joseph" à Rhisnes.

Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale qui utilise le lave-linge ou le sèche-linge.

Article 3

La redevance est fixée comme suit :

- 3,00 € par cycle d'utilisation du lave-linge ;
- 2,00 € par cycle d'utilisation du sèche-linge.

Article 4

La redevance est exigible et payable à la mise en marche des appareils au moyen des monnayeurs placés sur le lave-linge et le sèche-linge.

Article 5

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Fait en séance susmentionnée;

Pour le Conseil :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Yves GROIGNET

Yves DEPAS

Pour extrait conforme,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre

Yves GROIGNET

Yves DEPAS



Handwritten signatures of Yves GROIGNET and Yves DEPAS, with a large, stylized signature in the center.